



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 8 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la rétroactivité des lois.

Le projet de loi n° 6867 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit et modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis, voté en séance plénière en date du 8 février 2017, prévoit dans son article 8 l'introduction d'une obligation rétroactive pour les citoyens.

En général la rétroactivité d'une norme juridique est une mesure exceptionnelle car contraire à la sécurité juridique. Ce principe de non-rétroactivité se voit énoncé par l'article 2 du Code civil : « La loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a point d'effet rétroactif. »

En ce qui concerne les lois transposant les directives européennes, la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) permet à un citoyen de se prévaloir des dispositions d'une directive dont la date de transposition a expiré mais qui n'est pas encore transposée en droit interne. Cela vaut dans sa relation avec l'administration et à condition que les dispositions de la directive soient inconditionnelles et suffisamment précises.

En l'espèce par contre une norme juridique est créée ayant un effet rétroactif et créant une obligation à charge des citoyens, pouvant donc éventuellement leur porter préjudice.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Est-ce que le gouvernement entend établir une pratique courante de donner un effet rétroactif aux lois transposant des directives ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas opportun de publier directement au Mémorial les directives non transposées et dont la date de transposition a expiré ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm

Gilles Roth

Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.223  
Fax : 466.966.210  
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Luxembourg, le 08 mars 2017

Objet : Question parlementaire n° 2819 du 08.03.2017 de Madame la Députée Diane Adehm  
et de Monsieur le Député Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un  
mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés